

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de la gare du Canal et rue de Reine Blanche**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté en date du 17 avril 2023, de M. Fabien JOLY représentant la Société SAUR, domiciliée, route de Ménétréol 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SAUR, pendant les travaux de réfection de tampon fonte, rue de la Gare du Canal et rue de Reine Blanche.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 18 avril 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ deux semaines, la circulation rue de La Gare du Canal et rue de Reine Blanche sera réduite à une voie et régulée par feux de chantier.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SAUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1999

Article 3 : Du mardi 18 avril 2023, jusqu'à la fin des travaux, soit environ deux semaines, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Fabien JOLY représentant la SAUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 avril 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

